

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AVENUE DE LA GARE  
SOCIÉTÉ SNCF – INFRAPOLE PACA**

**DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu notre arrêté n°690 du 04 mai 2012 réglementant les travaux pendant la saison estivale et son modificatif,  
VU la demande datée du 02 juin 2017 de la société SNCF – INFRAPOLE PACA –Unité de production CATENAIRE EALE GREE – 12 rue Pautrier –Bât 70 – 13004 MARSEILLE (courriel : veronique.scotto-d-apollovia@sncf.fr)  
CONSIDERANT que les véhicules poids lourds de la SNCF doit pouvoir accéder librement à ces infrastructures,  
CONSIDERANT que cette accessibilité est nécessaire pour assurer la continuité du service public et qu'il convient de faciliter l'accès de ces poids-lourds à la gare SNCF de BANDOL ;

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à nos arrêtés n°92 du 17 Février 2015 et n°690 du 04 mai 2012, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont autorisés à circuler Avenue de la Gare de son intersection du pont SNCF jusqu'à la gare SNCF :

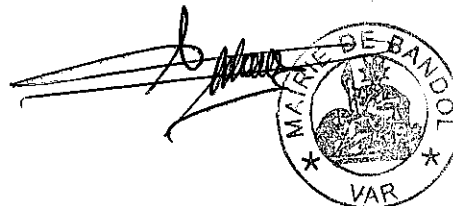
**DU SAMEDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2017 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JUIN 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Réf. : AP